

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : MARCHES PUBLICS : DELEGATION DE COMPETENCES

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 10 avril 2014, attribué des délégations à Monsieur le Maire dans divers domaines.

Le point 4) de cette délibération l'autorise notamment à 'prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, lancés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.'

Afin d'une part de prendre en compte l'entrée en vigueur au 1er avril 2016 de la réforme du droit des marchés publics, et d'autre part d'assouplir les procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants, il est proposé de modifier et d'étendre la délégation pour 'prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ABROGE partiellement la délibération n° 23 en date du 10 avril 2014 en tant qu'elle attribue à Monsieur le Maire la délégation suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de service ou de travaux, lancés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

ATTRIBUE à Monsieur le Maire la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence déléguée pourra faire l'objet d'une intervention de Madame Elisabeth BONJEAN, Premier Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de Madame Elisabeth BONJEAN, Premier Adjoint, cette compétence pourra faire l'objet d'une intervention de Monsieur Stéphane MAUCLAIR, Deuxième Adjoint. En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, de Madame Elisabeth BONJEAN, Premier Adjoint et de Monsieur Stéphane MAUCLAIR, Deuxième Adjoint, cette compétence pourra faire l'objet d'une intervention de Madame Christine BASLY-LAPEGUE, Troisième Adjoint.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160720-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 21 Juillet 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».